

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le 29/09/2025	Affichage date de récépissé : 29/09/2025	DP 031 045 25 00005
<p>Par : SASU EDF SOLUTIONS SOLAIRES Représentée par Madame Cécile POLASTRON 12, rue Isaac Newton Agence de Toulouse 31830 Plaisance-du-Touch</p> <p>Pour : Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture</p> <p>Sur terrain sis : 11 AVENUE DES THERMES 31510 BARBAZAN</p> <p>Cadastré(s) : B 592</p>		

Le Maire de Barbazan,

Vu la Déclaration Préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme et le code de l'environnement ;

Vu les dispositions des articles R 563-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la prévention du risque sismique, qui classe la commune en zone de sismicité modérée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/11/2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvement différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ;

Vu la carte communale approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 23 octobre 2010 ;

ARRÊTE**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.



Fait à Barbazan, le 7 octobre 2025

Le Maire,
Le Maire,
(Nom - prénom)

Michèle STRADERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

